



A Angers, le 12 décembre 2023

Comité Social d'Administration DT 49-72-53

Dans une période d'importantes tensions entre l'AC et les OS représentatives, une intersyndicale a acté le boycott de toutes les instances représentatives de la PJJ voire au niveau ministériel.

Nous saluons le travail de la direction territoriale 49-72-53 qui reconnaît les textes encadrant l'exercice syndical et donc la représentation des personnels. Ainsi, dans un souci d'équité et de transparence, la DT a choisi de mettre en œuvre l'allègement de temps de travail prévu par les textes au bénéfice de tous les représentants élus du territoire.

Il en va malheureusement différemment au sein des autres territoires de notre région et nous ne savons pas, pour l'heure, si la DIRGO va allouer des moyens à notre territoire pour compenser en ETP ces allègements de charge de travail.

Notre propos s'adresse donc en priorité à la DIRGO et par son biais à la DPJJ afin qu'elle applique les directives qu'elle a, elle-même, émises dans son courrier du 14 mars 2023, sans parler des autres textes relatifs au droit syndical.

Les différentes instances représentatives sont actuellement vidées de leur substance. En dehors de la stricte consultation et information des organisations syndicales, aucune considération n'est portée à nos positions. Ces réunions ne sont programmées que dans une démarche règlementaire afin de cocher la case du dialogue social. Les réalités de terrain sont invisibilisées parce que l'Administration développe des stratégies d'évitement et de saupoudrage institutionnel, en lieu et place de moyens concrets pour la défense des missions éducatives de la PJJ et les conditions de travail des personnels.

Aussi, tant que nos modalités de dialogue social sont à ce point de façade et tant que l'ensemble de ces droits et moyens syndicaux ne seront pas effectifs, avec report en 2024 des droits non utilisés en 2023, notre organisation ne siègera plus dans les instances représentatives du personnel. Nous ne voulons plus être tiraillés entre nos missions et nos mandats syndicaux.

Nous invitons les autres organisations syndicales à exiger l'application de ces droits et moyens et à nous rejoindre dans ce mouvement de boycott, pour la qualité du dialogue social, tant dans l'intérêt des mineurs et mineures que nous accompagnons que dans celui des équipes et des personnels.